



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE DE DEROGATION DE STATIONNEMENT Rue Emile Combres N°24/2017

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** que l'Association Sportive U.S.M.B.M Section Pétanque organisera des « concours des anciens » le jeudi 06 avril 2017, le mardi 22 août 2017, le mardi 31 octobre 2017
- **Vu** la demande faite par M. MARTINS Georges, Président de l'USMBM Pétanque

ARRETE :

Art. 1^{er} : Dérogation de stationnement est donnée à l'U.S.M.B.M. dans la rue Emile Combres de l'avenue Fernand Fourcade à l'impasse Emile Combres:

- **Jeudi 06 avril 2017** pour l'organisation du « concours des anciens ».
- **Mardi 22 août 2017** pour l'organisation du « concours des anciens ».
- **Mardi 31 octobre 2017** pour l'organisation du « concours des anciens ».

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- U.S.M.B.M. Section Pétanque

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 31 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le : 03/04/2017

Affiché le : 03/04/2017

Vu, le Maire,

Elie MELLUL